

Questions orales

ment que nos hommes et nos femmes soient en mesure de faire face à toutes sortes d'éventualités. Comme nous le faisons au Canada et en Europe, nous participons constamment à des exercices dans le but de vérifier notre potentiel de commandement et de contrôle, ainsi que notre capacité à réagir dans toute situation.

• (1430)

Quant à la question des coûts, je suis au courant. J'ai vu circuler divers chiffres dans les médias. Je voudrais simplement rassurer mon collègue en lui disant que les coûts de ces opérations sont toujours à l'étude. Les calculs devraient être terminés d'ici quelques jours et l'information sera communiquée à la Chambre et à la population du Canada.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, la ministre confirmera-t-elle à la Chambre que les éventuelles réductions visant à payer le coût du contingent canadien dans le Golfe se feront dans les dépenses actuellement engagées pour maintenir les Forces canadiennes en Europe, étant donné que la guerre froide est terminée?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, cette question soulève un autre problème.

Mon collègue sait fort bien que la signature du premier traité des Forces canadiennes Europe représente vraiment un événement historique qui, nous l'espérons, finira par entraîner la réduction des troupes militaires en Europe. Parmi tous les pays, le Canada est celui qui a déjà déclaré son intention de réduire ses forces d'environ 1 400 hommes. C'est avec un vif intérêt que nous suivons l'évolution des futurs pourparlers des FCE.

Il est certain qu'à l'heure actuelle, il serait prématuré de révéler au député et à la Chambre les voies que nous explorerons afin de nous assurer d'avoir les ressources financières nécessaires pour poursuivre efficacement nos activités dans le Golfe et pour nous acquitter de notre mission là-bas.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

Durant des semaines, nous avons demandé au ministre s'il avait ou non conclu un nouvel accord avec le premier

ministre Grant Devine au sujet du projet Rafferty-Alameda. Dans une déclaration sous serment devant la cour, le ministre a révélé ceci : «Je n'ai pas conclu d'accord modificateur et je n'aurais pas pu le faire, car toute modification de l'accord conclu le 26 janvier 1990 aurait exigé le consentement du Cabinet.»

Voilà que, par le biais d'une décision judiciaire, nous apprenons que l'accord initial n'a jamais été approuvé par le Cabinet. Par conséquent, il n'aurait pas été nécessaire d'obtenir le consentement du Cabinet pour le modifier.

À la lumière de ces faits, le ministre maintient-il toujours ce qu'il a déclaré à la cour ou voudrait-il amender sa déclaration devant la Chambre?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai répété si souvent déjà devant la Chambre.

Il n'y a pas eu d'accord le 5 septembre. Il y a eu de nombreux pourparlers. On m'a laissé un document pour que je l'examine et que mes collaborateurs l'étudient. Voilà ce que j'ai dit dans la déclaration sous serment. Je maintiens tout ce que j'ai dit dans cette déclaration et à la Chambre.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, le 2 novembre, le ministre a dit et répété à la Chambre qu'il voulait que l'entente conclue le 22 janvier 1990 soit respectée. Nous apprenons maintenant, grâce au processus judiciaire, que cette entente n'a jamais été entérinée par le Cabinet. La cour l'a déclarée par conséquent inapplicable.

Depuis quand le ministre sait-il que l'accord n'a pas été entériné par le Cabinet? Quand a-t-il appris qu'il pourrait ne pas être applicable? Pourquoi a-t-il continué de fonder toute son argumentation contre le projet Rafferty-Alameda sur cet accord?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, nous avons cherché à suivre le cours des choses ici, et nous l'avons fait fort judicieusement.

Nous avons constitué la commission, et elle a entrepris ses travaux. Nous avons toujours insisté pour que le gouvernement de la Saskatchewan respecte l'accord conclu en janvier 1990, que nous tenions pour exécutoire. Cet accord, signé par les deux parties, prévoyait clairement que la construction se poursuivrait tant que le niveau de sécurité serait respecté et qu'elle serait ensuite interrompue jusqu'à ce que la commission ait terminé son examen.